

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 22 Avril 2026 réuni en mairie à 20h00**

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	BIRCKER Delphine
MENEGHIN Gaël	WALLERICH Alain	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
OGER Isabelle	SIVEC Jean	SPASIEWSKI Michelle	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

THILL Céline	Donne pouvoir à OGER Isabelle	
REUTER Olivier	GUINDT Philippe	SCHMIT Aurélie

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, le quorum étant atteint, il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des Comptes Rendus des Conseils Municipaux des 11 et 21 mars 2026 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
4. Vote du budget primitif 2026 ;
5. Attributions des subventions aux associations ;
6. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour assister au Conseil Communautaire ;
7. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
8. Désignation d'un correspondant défense ;
9. Échange de terrains agricoles : section 14 parcelle 0132 pour 19.400 m² contre section 05 parcelle 0074 pour 36,73 m² et parcelle 0141 pour 3.753 m² ;
10. Matériel Informatique pour la mairie ;
11. Demandes de mise à disposition d'emplacements Food Truck ;
12. Divers.

1. Approbation des Compte-Rendus du Conseil Municipal des 11 et 21 mars 2026 :

Monsieur le Maire indique qu'une erreur non matérielle est intervenue dans l'ordre du jour et qu'il s'agit d'approuver les comptes rendus des 21 et 27 mars et non ceux des 11 et 21 mars.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **Déclare** pouvoir valablement délibérer sur l'approbation des comptes-rendus des 21 et 27 mars 2026 ;
- **Approuve** les Comptes-Rendus des Conseils Municipaux du 21 et 27 mars 2026.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
LOCATION SUTRUCTURES GONFLABLES – Entreprise SANFILIPPO Anthony – Kédange sur Kanner	Fête du village 30/08/2026 Réservation n° 1529 - Combo Long : 3,70m – Large : 4,60m – Hauteur : 2,80m structure de plus de 100kg Tobogan Long : 6m – Large : 4m – Hauteur : 6m Service installation et démontage structure de plus de 180k	09/02/2026	200,00 €	200,00 €
Entreprise HENZEL Laurent Ay-sur-Moselle	Fête du village 30/08/2026 Devis du 13/02/2026 Food Truck – Tartes flambées Tarif : 10€/personne x nbre définitif de convives	13/02/2026	Minimum 550,00 €	Minimum 550,00 €
THE MAGIC BUS Bertrange (LU)	Fête du village 30/08/2026 Devis 16/02/2026 – Pizza Tarif : 10€/ personne x nbre définitif de convives	16/02/2026	Minimum 880,00 €	Minimum 906,40 €
HAMBLI Boumédiène (70) Héricourt	Devis Spectacle Magie Saint Nicolas Devis approuvé le 21/04/2026	16/04/2026	680,00 €	680,00 €
MURPROTEC	Devis Acquisition, Installation système de traitement de l'air au 42 PI de la Mairie	17/04/2026	5.294,08 €	5.823,49 €

Concernant le problème d'humidité et de moisissures au logement du 42A place de la Mairie, Monsieur le Maire rappelle que par la délibération N° 2026-1016 du 27/03/2026, le Conseil a d'ores et déjà approuvé le devis N° SMH1006 VPH DU 18/03/2026 de Humidity Control, M. Dylan CHAUMART **« pour la pose d'une VPH Ventilation Positive Hygro-régulée d'un montant de 5.150,00 € TTC (non soumis à TVA) ; dit qu'il y aura lieu de faire un bilan après l'installation de la VPH, avant son paiement et sous réserve d'un 2^{ème} diagnostic, avec avis technique en vue de valider la mise en place d'une VPH »** ;

La société **MURPROTEC** est intervenue pour effectuer un Diagnostic en date du 10 avril 2026 et a établi également la nécessité d'intervenir pour le traitement de l'air.

Compte tenu de l'urgence d'une intervention, de la qualité et l'expertise de la société MURPROTEC et de l'attestation d'assurance de responsabilité décennale produite, Monsieur le Maire a pris la décision d'accepter le devis de la Société Murprotec (incluant le Diagnostic), supérieur de 673,49 € à celui de M. Dylan CHAUMART.

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie M ²	Prix de vente	Notaire	
2026	Section	Parcelle					
02/04/2026	22	240	8 rue du Luxembourg	700	210 000.00€	Me THEVENOT & NOSAL	VIGY

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'état fiscal n° 1259 communiqué par les services fiscaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2026.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Considérant que pour notre commune

- Le montant des **bases d'imposition TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties) prévisionnelles 2026 sont de 499.400 €** alors que les prévisionnelles de 2025 étaient de 479.400 € et les effectives 2025 de 479.411 € ;
- Le **coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux** industriels, des terrains, et des locaux d'habitation est de **1,008%**, appliqué par l'administration pour 2026, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) sur un an qui s'élève à + 0,8%.
- Le **produit prévisionnel de taxe TFPB 2026 sera de 154.265 € en maintenant le taux à 30,89%**; contre 148.090 € en 2025.

Considérant

- Que la commune de Beyren-Lès-Sierck compte environ 600 habitants, relève de la strate démographique des communes de 500 à 3 500 habitants ;
- Que les taux moyens 2025 observés pour cette strate se situent autour de :
 - 30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
 - 50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- Que dans le département de la Moselle, les niveaux constatés sont légèrement inférieurs pour la TFPB et plus élevés pour la TFPNB en raison du caractère rural des communes ;

Monsieur le Maire fait part du courrier transmis par la FDSEA, daté du 16/02/2026 qui mentionne que le taux de TFNB Moselle ressort en moyenne à 47,32 % soit plus du double de celui de la taxe sur le foncier bâti 26,62 %. La FDSEA demande aux communes concernées de baisser le taux de la TFNB et de le ramener progressivement au niveau du taux du foncier bâti. Le taux de notre commune est à 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs

Décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,89 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,00 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,61 %

Indique que le maintien des taux permet d'assurer un produit fiscal compatible avec l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026 compte tenu :

des bases fiscales notifiées ;

des besoins de financement des services communaux ;

et du contexte économique local ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ;

Précise que cette décision sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

4. Vote du budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Budget Communal est voté en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 par la délibération n° 2022-632 du 16 juin 2022 ;

Il rappelle également que par la délibération n° 2023 - 705 du 31 mars 2023 le Conseil a approuvé l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2026, présenté à la Commission Finances du 08 avril 2026 ;

Le Budget Total 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 798 733.05 €** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la Commune de Beyren-Lès-Sierck pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget primitif par M. le Maire ;

Considérant le travail de la Commission Finances du 08 avril 2026 ;

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026.

Après s'être fait présenter le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoir ;

- **Arrête et approuve** le budget 2026 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	922 884,31 €	922 884,31 €
INVESTISSEMENT	875 848,74 €	875 848,74 €
Reste à réaliser 31/12/2025	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT total	875 848,74 €	875 848,74 €
TOTAL	1 798 733.05 €	1 798 733.05 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de : **430 934,31 €**.

Un excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 s'élève à **197 538,32 €**.

- **Autorise M. le Maire** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections.

5. Attributions des subventions aux associations :

Considérant les demandes des Associations ;

Considérant le soutien que le Conseil souhaite apporter aux Associations ;

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- 300 € : Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois ;
- 100 € : APE Beyren-Gandren (participation au sapin et décorations 2025) ;
- 50 € : Association chiens guide de l'Est ;
- 100 € : Association pour le don du sang de Boust et environs ;
- 100 € : Association sportive du collège de Cattenom ;
- 200 € : Fondation du patrimoine ;
- 100 € : Prévention Routière ;
- 1 296 € : Participation voyage scolaire Ecole LE CLOS (36 € par enfant de la commune) ;
- 100 € : Restaurants du Cœur ;
- 100 € : Souvenir français ;
- 100 € : Téléthon ;
- 50 € : Une Rose Un Espoir ;
- 450 € : Union Sportive Enseignement du 1er degré (USEP YUTZ) ;

PREND acte que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif article **65748**

6. Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), en date du 21 avril 2026 portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat communal ;

Vu la demande adressée à chaque conseil municipal membre de la Communauté de communes visant à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de ladite commission ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres et qu'à ce titre elle remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant ces charges ; que ce rapport est transmis aux conseils municipaux et doit être approuvé par des délibérations concordantes prises dans un délai de trois mois suivant sa transmission ; qu'à défaut de transmission du rapport ou de son approbation dans les délais, le coût net des charges transférées est fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, pouvoir compris, décide :

- **De désigner**, pour représenter la commune de **Beyren-lès-Sierck** au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCCE :
 - **Délégué titulaire : M. IMMER Alain,**
 - **Délégué suppléant : M. WALLERICH Alain,**Ces représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Conseil municipal.
- Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente délibération à la CCCE et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

7. Proposition de liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution ou au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que cette commission est composée du Maire (ou de son adjoint délégué) et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires à désigner ; 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir,

➤ **Propose** la liste des contribuables ci-après pour la constitution de la CCID :

Commissaires titulaires :

- IMMER Alain, Retraité
- VALANCE Bénédicte, Ingénieure
- GUINDT Philippe, Professeur et Arboriculteur
- SIVÉC Jean, Agent EDF
- MENEGHIN Gaël, Directeur Ingénierie
- OGER née SAVERNA Isabelle, Retraîtée

Commissaires suppléants :

- BIVER Christian, retraité
- THILL née POCH Céline, Assistante administrative
- WALLERICH Alain, Retraité
- SPASIEWSKI Michelle
- BIRCKER Delphine
- VIEIRA Christophe

- **Précise** que ces propositions seront transmises à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, chargée de procéder à la désignation des membres définitifs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

8. Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à la circulaire ministérielle relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, il appartient au Conseil municipal de désigner un élu chargé des questions de défense.

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et a pour mission notamment :

- de relayer les informations relatives aux questions de défense ;
- de sensibiliser les citoyens aux enjeux de la défense nationale ;
- de participer au devoir de mémoire ;
- d'informer sur le parcours citoyen (recensement, Journée Défense et Citoyenneté).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- DECIDE de désigner **M. WALLERICH Alain** conseiller municipal, en qualité de **correspondant défense** de la commune de BEYREN-LES-SIERCK..

9. Échange de terrains agricoles : section 14 partie de la parcelle 0132 pour 19.400 m² contre section 05 partie de la parcelle 0074 pour 36,73 m² et parcelle 0141 pour 3.753 m² :

Considérant que dans le cadre du permis d'aménager du lotissement LE CLOS une compensation de zone humide a été prévue dans le permis d'aménager et que le Conseil Municipal par délibération N° 2025-919 du 11/04/2025 avait acté un échange de terrain avec M. et Mme BIVER Christian concernant la nouvelle zone humide mais que les services de l'état demandent à ce que la gestion de la nouvelle zone humide soit assurée et sous la responsabilité de la commune, il n'est donc pas possible de céder ladite zone et que par conséquent la délibération 2025-919 du 11/04/2025 devient caduque ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du lotissement LE CLOS, le Conseil municipal a acté par délibération N° 2026-978 du 02/02/2026 des démarches pour acquérir la parcelle 0074 section 05 de 36,73 m² appartenant à M. et Mme BIVER Christian.

Considérant la réunion avec M. Biver du 09/04/2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver :

- **L'échange**

- **De terrains agricoles appartenant à M. et Mme BIVER Christian :**

- **36,73 m² environ de la parcelle 0074 Section 05** (lieu-dit Lederberg), situés au-dessus du lotissement Le Clos Tranche 2) ; ces parcelles étant proposées à 30€ du m², acquises individuellement ;
 - **3.753,00 m² environ pour la parcelle 0141 section 05** (lieu-dit Donnenberg) ;

- **En contrepartie de terres agricoles appartenant à la commune :**

- **19.400,00 m² environ de la parcelle 0132 Section 14** (lieu-dit Malesefeld), laquelle parcelle à une contenance totale de 69.605,00 m² et comportant 60.400,00 m² environ de zone humide. Les 19.400,00 m² sont issus de la fin de la location à M. MILTGEN Henri qui a cessé en octobre 2025, à la suite de son décès et la non reprise d'exploitation.
 - **La mise à disposition à M. Biver de 16.000 m² environ de la parcelle 0132 Section 14 (lieu-dit Malesefeld) ; issus de la location à M. Holtzinger qui a cessé en 2024 ; dont 11.000,00 m² constituent la mesure compensatoire de zone humide du lotissement LE CLOS, avec l'obligation de respecter la gestion prescrite et le suivi écologique sur 20 ans.**
 - **La prise en charge par la commune des frais de bornages des 19.400,00 m² environ ;**
 - **La prise en charge par la commune des frais de notaires et tous frais liés à cet échange et accords.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DECIDE d'approuver

- L'annulation de la délibération N° 2025-919 du 11/04/2025
 - L'échange de terrains, tel que proposé ci-dessus par M. le Maire ;
 - La mise à disposition à M. Biver de 16.000 m² environ de la parcelle 0132 Section 14 (lieu-dit Malesefeld) dont 11.000,00 m² constituent la mesure compensatoire de zone humide du lotissement LE CLOS, avec l'obligation de respecter la gestion prescrite et le suivi écologique sur 20 ans ;
 - La prise en charge par la commune des frais de bornages des 19.400,00 m² environ de la parcelle 0132 Section 14 (lieu-dit Malesefeld), issus de la fin de la location à M. MILTGEN Henri ;

La prise en charge par la commune des frais de notaires et tous frais liés à cet échange et accords.

10. Matériel Informatique pour la mairie :

Considérant la délibération 2026-990 du 02/02/2026, approuvant l'acquisition d'un équipement individuel audiovisuel destiné à faciliter les réunions, présentations et visioconférences de la commune, **dans la limite d'un montant de 3.500,00 € TTC ;**

Considérant que l'un des ordinateurs de la mairie est obsolète et ne permet plus une utilisation normale ;

Considérant les offres du 13/04/2026 transmises par la société LBI Systems, fournisseur référencé par le Département dans le cadre d'un groupement d'achat de matériel numérique pour les écoles auprès de qui nous avons acquis 2 tableaux interactifs et des tablettes pour notre école ;

Considérant la présentation des offres du 13/04/2026 par M. Meneghin (comprenant des variantes) ; proposant notamment

- Un écran interactif Promethean 75" tactile, avec installation pour 1.680,00 € HT

- Un ordinateur portable HP 250R G9 Notebook 15.6" pour 720,00 € HT
 - Un support pour écran motorisé pour 720,00 € HT
 - Un système de visioconférence avec barre de visioconférence, dongle de partage sans fil, boîtier de partage d'écran, sans fil pour 1.795,00 € HT
- Soit au total 5.898,00 € TTC (4.915,00 € H.T.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DECIDE

- **De ne pas retenir l'offre visioconférences**, estimant que l'usage des visioconférences reste limité et de retenir un écran interactif sur base d'une TV ;
- **Demande à M. Meneghin de reconsulter LBI Systems.**

11. Demandes de mise à disposition d'emplacements Food Truck :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les compétences du Conseil municipal en matière d'occupation du domaine communal, de développement économique local et d'animation de la vie communale ;

Considérant la volonté de la commune de Beyren-lès-Sierck de diversifier l'offre de restauration sur son territoire, de répondre aux besoins des habitants et des usagers de passage et de soutenir les initiatives économiques locales ;

Considérant les projets de restauration rapide de type Food truck transmis à la commune, à savoir :

1. Un projet de Food truck de **cuisine internationale**, « **Flavors & Fries.Lu** », demande par courriel du 17/01/2026 proposant des en-cas, plats et desserts inspirés de la gastronomie philippine, destiné à un public large et intergénérationnel ;
2. Un projet de Food truck de **cuisine traditionnelle**, « **La cuisine d'Elo** » demande par courriel du 11/02/2026 proposant une restauration chaude à base de plats faits maison et de spécialités lorraines, sur un créneau de restauration du soir ;
3. Un projet de **café drive**, « **H&W Café Sarl** » demande par courriel du 14/04/2026, proposant boissons chaudes, viennoiseries et snacking rapide en service au volant, destiné principalement aux actifs matinaux ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt pour l'attractivité de la commune et répondent à des créneaux horaires et des publics complémentaires ;

Considérant que le choix des projets retenus et leurs conditions d'implantation doivent tenir compte de l'intérêt communal, des contraintes d'occupation du domaine public, du voisinage, de la sécurité, ainsi que du respect des règles sanitaires et administratives en vigueur ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** à l'unanimité des présents et pouvoir :

- Proposition 1 Food truck de **cuisine internationale** : concerne une demande de participation à des événements locaux, la restauration pour la fête du village étant réservée, **le Conseil ne donne pas suite à cette demande** ;
- Proposition 2 Food truck de **cuisine traditionnelle** : il s'avère que la personne a mis fin à son projet, il n'y a en conséquence **pas de suite à donner** ;
- Proposition 3 **Café drive**, **le Conseil ne donne pas suite** à cette demande eu égard à l'emplacement devant le 24 rue Principale de 06h à 10h du lundi au vendredi, tenant compte des nuisances notamment sonores et principalement à la dangerosité au carrefour de la RD1 rue Principale et RD64A rue de Gandren, sans aménagement adapté et approprié.

- De charger Monsieur le Maire d'assurer les échanges avec les porteurs de projets.

12. Divers :

Logement du 42A place de la Mairie : Monsieur le Maire informe en complément du point 2 que la visite technique de Murprotec est prévue le 28 avril à 17h00, en présence du locataire et les travaux programmés le 07 mai sous réserve d'avoir pu récupérer les clés, le locataire ayant annoncé qu'il quittait le logement fin avril.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du **22 avril 2026** à 22h55.

A Beyren-Lès-Sierck le 19 mai 2026.

Le Maire,
Philippe GAILLOT

